



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉ

Direction de l'autonomie

Service établissements PA PH

**Arrêté fixant les tarifs hébergement et dépendance
de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes du centre hospitalier du Haut-
Bugey - sections EHPAD et USLD - Oyonnax et
Nantua**

2025

- ARRÊTÉ -

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 314 et suivants, L 315 et suivants,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- VU** la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé en date du 23 décembre 2019 pour la période 2020-2024,
- VU la délibération du Conseil départemental n°AD2023-12/2.0029 en date du 11 décembre 2023 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023, fixant la valeur du point Gir départementale 2023 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance de l'exercice 2024,
- VU le rapport budgétaire transmis par le Conseil départemental en date du 5 juillet 2024,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles « Hébergement » et « Dépendance » du Centre Hospitalier du Haut-Bugey – sections EHPAD et USLD sont autorisées comme suit :

Section EHPAD

	DEPENSES	RECETTES
Hébergement	5 709 942,38 €	5 709 942,38 €

Section USLD

	DEPENSES	RECETTES
Hébergement	786 903,50 €	270 350,83 €
Dépendance	786 903,50 €	270 350,83 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, le forfait global dépendance TTC du **Centre Hospitalier du Haut-Bugey - section EHPAD** est arrêté à hauteur de **1 662 912,22 €**.

Article 3 : Les tarifs journaliers de prestations applicables aux pensionnaires payants ou bénéficiaires de l'aide sociale hébergés dans l'établissement ci-dessous désigné sont fixés **à compter du 1^{er} juillet 2024** à :

Centre Hospitalier du Haut-Bugey Sections EHPAD et USLD

- Hébergement maison de retraite chambre simple.....66,68 €
- Hébergement maison de retraite chambre double.....64,68 €
- Hébergement des moins de 60 ans.....85,15 €
- Dépendance GIR 1/2.....23,16 €
- Dépendance GIR 3/4.....14,71 €
- Dépendance GIR 5/6.....6,24 €

Article 4 : Le montant du forfait global dépendance versé par le Département de l'Ain est fixé comme suit pour l'année **2024** :

	Montant 2024 en Euros
Forfait global dépendance versé par le Département de l'Ain pour 2023	1 144 575,83 € TTC

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département de l'Ain et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint Solidarité du Département, ainsi que le titulaire de l'autorisation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité conformes aux dispositions de l'article L3131-1 du Code Général des Collectivités et sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

19 JUL. 2024

Bourg-en-Bresse, le

Le Président du Conseil Départemental de
l'Ain

M. Jean DEGUERRY

